

## PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> MARS 2016 A 20 HEURES 30

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE PREMIER MARS, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 24 février 2016.

<b>Présents :</b>	Monsieur PLOUHINEC Madame DRENO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur BODINIER Monsieur BOITARD Monsieur FLAMANT Madame DURAND Monsieur SANZ Madame BITON-PELABON Monsieur JADE Madame CROUTON-THIBAUD	Madame LE GALLAIS Monsieur MINCHENEAU Madame HOLLEVOET Madame JANIÈRE Madame WEINGAERTNER Madame SERAZIN Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LEBOUCHER Monsieur RICHARD Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY Monsieur GALLANT Madame FRIARD
<b>Absents :</b>	Madame DEMANGEAT-LECONTE (procuration à Madame LAUNAY)	
<b>Agent Mairie :</b>	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame DURAND est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*



Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2015 et demande s'il y a des remarques.

Madame LAUNAY souhaite revenir sur le nombre d'élèves scolarisés à l'école Saint Jean-Baptiste. En effet, sur le procès-verbal, il est précisé que seuls les élèves sautronnais sont pris en compte.

Madame le Maire demande le numéro de la page.

Madame LAUNAY répond que, page 11, il est précisé que seuls les enfants de Sautron sont pris en compte dans le calcul. Or, sur le document de travail distribué en commission, il apparaît exactement le même nombre d'élèves. Aussi, Madame LAUNAY redemande à Madame le Maire si ce sont bien seulement les enfants de Sautron qui sont pris en compte dans le calcul. En effet, dans son document de travail, il est indiqué 178 élèves pour l'élémentaire de Saint Jean-Baptiste et 106 pour l'école maternelle.

Madame le Maire répond que, pour l'attribution des forfaits de l'école privée, la commune attribue le forfait sur le nombre d'élèves sautronnais. Ensuite, l'école fait la répartition sur l'ensemble des élèves.

Madame LAUNAY est tout à fait d'accord avec Madame le Maire. Cependant, la totalité des enfants scolarisés à Sautron est de 816 enfants, soit 532 pour les 2 écoles de la Forêt et de la Rivière et 284 pour Saint Jean-Baptiste. Sur le document de travail, on a le nombre total d'élèves avec les sommes attribuées.

Madame le Maire répète que l'attribution des forfaits n'est attribuée qu'aux élèves sautronnais.

Madame LAUNAY ne comprend pas.

Madame le Maire propose à Madame LAUNAY de reprendre le dossier avec Madame WEINGAERTNER afin de lui apporter toutes les explications nécessaires et qu'il n'y ait aucune ambiguïté. Si jamais, il y a une erreur dans le procès-verbal, une correction sera apportée.

Madame le Maire demande si cela convient à Madame LAUNAY.

Madame WEINGAERTNER ajoute qu'elle donnera à Madame LAUNAY les documents distribués, en début d'année à son prédécesseur avec la formule de calcul.

Sans autre remarque, le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2015.

## DÉLIBÉRATIONS

## DÉLIBÉRATIONS

### FINANCES – MARCHES PUBLICS

#### **2016.01 Budget 2016 – Débat d'Orientation Budgétaire**

##### Débats

Avant de laisser la parole à Monsieur MINOUX, Madame le Maire rappelle que ce point n'appelle pas de vote.

A ce sujet, Monsieur MINOUX indique que, l'année prochaine, le Débat d'Orientation Budgétaire n'existera plus et sera remplacé par un Rapport d'Orientation Budgétaire et qu'il fera, quant à lui, l'objet d'un vote.

Monsieur MINOUX rappelle que, dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations budgétaires.

En ce qui concerne le contexte économique national, l'indice des prix a augmenté de 0,1% avec une augmentation prévue, en 2016, de 1%. L'objectif de déficit public doit être ramené à moins de 3% du Produit Intérieur Brut en 2017.

La dette publique qui s'élève à plus de deux milles milliards, soit 30 000 euros par habitant, est en voie de stabilisation depuis 2014. Monsieur MINOUX indique qu'il est intéressant d'aller voir sur internet le compteur de la dette publique de la France qui tourne sans arrêt avec une augmentation de la dette publique de 2 600 euros à la seconde.

*Actuellement, la France a la chance de pouvoir emprunter à des taux relativement bas. Si les taux venaient à remonter, cela accentuerait sérieusement le déficit public.*

*En ce qui concerne le plan d'économies à l'échelle nationale, les collectivités locales, à savoir les régions, les départements, les communes et les communautés de communes, contribuent à la réduction de ce déficit à concurrence de dix milliards sept cent millions pour un plan d'économies total de cinquante milliards sur 3 ans.*

*Monsieur MINOUX précise que, pour réduire ce déficit, l'effort doit être partagé par tous, d'où la baisse des dotations de l'État. La répartition de cette baisse entre catégories de collectivités s'effectue proportionnellement à leurs ressources totales et un renforcement de la péréquation qui permet aux communes dites riches de soutenir les communes dites plus pauvres.*

*Sur la période 1999 / 2014, l'indice des prix des dépenses communales est de plus 2,2% et l'indice des prix à la consommation des ménages de plus 1,4% avec, néanmoins, un ralentissement sur les 4 derniers trimestres : plus 0,66% pour les dépenses communales et plus 0,13 % sur l'indice des prix à consommation des ménages.*

*Cependant, en ce qui concerne l'évolution des dépenses locales, il est plus juste de se référer à l'indice dit du "panier du Maire" qui, de par ses composantes s'éloigne fortement de l'indice des prix à la consommation, soit plus 2,2% en moyenne. En effet, les dépenses communales sont toujours plus coûteuses que les dépenses des ménages.*

*Monsieur MINOUX ajoute que les taux courts sont toujours très bas, voire négatifs, sur l'Euribor et les taux longs restent, eux aussi, relativement très bas. En effet, tant que les taux courts ne remonteront pas, les taux longs n'augmenteront pas non plus. Le taux du dernier emprunt contracté par la commune auprès de la Banque Postale était de l'ordre de 1,5%. Cependant, même si les taux sont négatifs ou très faibles, il faut savoir que les banquiers prennent une marge et des commissions.*

*Au niveau du contexte local, Monsieur MINOUX rappelle que les orientations budgétaires sont, bien sûr, établies sur des hypothèses car la commune n'est pas en possession de tous les éléments et ne possède pas encore l'état des bases physiques.*

*En termes d'hypothèses de recettes de fonctionnement, on prévoit une progression des bases fiscales de 4% pour la Taxe d'habitation et de 3,5% pour la Taxe sur le Foncier Bâti.*

*La baisse des dotations de l'État sera de 145 000 euros, montant identique à celui de l'année écoulée, soit une baisse de 500 000 euros sur 3 ans.*

*En ce qui concerne les reversements de Nantes Métropole, ils seront de 0% avec une évolution figée de l'Attribution de Compensation et une incertitude concernant la Dotation de Solidarité Communautaire qui a baissé en 2015. A cela s'ajoute une augmentation des produits des services, essentiellement à la restauration et le périscolaire, avec une hypothèse de plus 1% liée, essentiellement, à la fréquentation des services et non à la hausse des tarifs.*

*Monsieur MINOUX précise qu'il y a encore quelques incertitudes sur l'évolution de la taxe additionnelle des droits de mutation suite à une baisse de 19% entre 2013 et 2014 et une hausse de 48% entre 2014 et 2015 tout en rappelant qu'il y avait des ventes en attente sur 2014 qui se sont reportées sur 2015.*

*A cela, il faut, bien entendu, ajouter la diminution des compensations fiscales de l'État. En 2017, avec la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement, il faudra, également, s'attendre à une baisse tout en sachant que l'on retrouvera toujours la notion de péréquation entre les communes riches et communes pauvres.*

*Monsieur MINOUX souligne que la Dotation Globale de Fonctionnement représentant la deuxième source de recettes de fonctionnement, soit environ 14% des recettes réelles de Fonctionnement avant la réforme des dotations en 2014, ne représente plus, aujourd'hui, que 9,3% des recettes réelles de fonctionnement en 2015, soit la troisième source de recettes. Aussi, on ne sait pas, à ce jour, ce qu'il en sera en 2017 après la réforme.*

*Le Projet de Loi de Finances initial pour 2016 prévoyait une réforme importante de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des intercommunalités. Selon les premières estimations réalisées en 2015, les communes de 7 000 à 20 000 habitants seront impactées par cette baisse de dotation.*

*Monsieur MINOUX indique que le tableau présenté représente l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement. En 2009, la commune a perçu 900 000 euros, 896 000 euros en 2010, 888 000 euros en 2011, entre 873 000 euros et 811 000 euros entre 2012 et 2014. En 2015, la Dotation Globale de Fonctionnement est tombée à 669 000 euros. Pour 2016, elle sera de 524 000 euros et seulement 379 000 euros sont attendus pour 2017.*

*Madame le Maire ajoute que, pour 2017, ce n'est, à ce jour, qu'une estimation. En effet, avec la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement, il est fort probable que la commune perçoive beaucoup moins puisque la réforme se basera sur les valeurs locatives et sur le potentiel fiscal des communes. Comme le calcul ne se fera pas sur l'année N mais sur l'année N-1, la commune sera terriblement impactée.*

*Monsieur MINOUX précise que la commune a perçu un peu plus de 200 000 euros de droits de mutation en 2014 et environ 300 000 euros sur 2015. Aussi, le budget sera établi sur un montant moyen de 250 000 euros.*

*Monsieur MINOUX rappelle que les droits de mutation correspondent à une taxe que la commune perçoit lors de ventes de terrains, de maisons ou d'appartements.*

*En ce qui concerne les dépenses de Fonctionnement, Monsieur MINOUX indique que les charges de personnel ont augmenté, ces dernières années, sur la base 4,1%. Pour 2016, le montant des charges de personnel augmentera de 2,4%.*

*Madame le Maire fait remarquer que l'augmentation des charges de personnel est mécanique. Elle est due, entre autre, à l'augmentation des points, à l'évolution des carrières, aux changements de grades etc. En 2015, la commune avait réussi à contenir cette augmentation en ne remplaçant pas tous les départs en retraite, en diminuant les heures supplémentaires et les heures complémentaires et en mutualisant des services. Or, en 2016, l'État va, de nouveau, imposer une augmentation du point d'indice relativement importante. Aussi, la commune essayera, tant bien que mal, de contenir les charges de personnel sans pouvoir déroger aux augmentations imposées par l'État.*

*Monsieur MINOUX indique que c'est ce que l'on appelle dans le jargon de la masse salariale, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).*

*Ces dernières années, divers éléments ont impacté la masse salariale : une augmentation mécanique de la masse salariale de 3% par an comme expliqué précédemment par Madame le Maire, la réforme des rythmes scolaires avec un coût estimé à 250 euros par enfant et par an fréquentant les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) avec un reversement de 50 euros de l'État, les évolutions réglementaires avec les réformes des catégories B et C, la reprise de l'intégralité des centres de loisirs, l'évolution de la population sautronnaise qui a conduit à l'ouverture de classes et, de ce fait, le recrutements d'ATSEM, de personnel d'entretien et d'animateurs, la création du restaurant Seniors de la Blanchardière, la réorganisation complète des directions "Vie Associative, Culture et Évènementiel" et "Enfance / Jeunesse / Vie Sociale" avec 2 directeurs, un agent d'accueil polyvalent et 2 adjoints de catégories B, le recrutement d'un policier municipal, la création d'un poste d'adjoint à la DRH, d'un poste de technicien Espaces Verts et d'un poste de cuisinier.*

*Madame le Maire précise que la commune est passée, en 7 ans, de 65 000 repas par an à plus de 100 000 actuellement sur la restauration municipale.*

*Monsieur MINOUX indique que le graphique présenté permet de voir l'évolution des charges de personnel avec des communes de même strate et la moyenne nationale. La courbe représentant Sautron se situe dans la moyenne de la courbe des 7 communes réunies.*

*En termes d'hypothèses de dépenses de Fonctionnement, on remarque une diminution de 5,65% des charges à caractère général dû à la mise en œuvre, en 2015, du Plan Pluriannuel d'Economies tout en sachant qu'il faut, également, tenir compte de l'indice des prix pour les collectivités qui augmentent plus vite que l'indice pour les ménages.*

*Madame le Maire souligne que cette diminution montre l'effort réalisé par les services. Elle ajoute que la commune ne pourra pas, dans l'avenir, aller au-delà de ces efforts sans mettre en péril les services publics municipaux.*

*Monsieur MINOUX ajoute que, par ailleurs, la commune maintient l'enveloppe budgétaire allouée aux subventions aux associations et que la baisse de revenus au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal sera de 12 000 euros.*

*En matière de politique fiscale, Monsieur MINOUX rappelle l'évolution des bases et des taux entre 2014 et 2015 avec une augmentation des bases physiques de plus 6,97% pour la Taxe d'Habitation contre plus 5,26% entre 2013 et 2014 et, pour le foncier bâti, une augmentation des bases de 3,69% contre plus 5,79% entre 2013 et 2014.*

*Madame le Maire précise que ces augmentations sont imposées par l'État et la commune ne peut intervenir sur ces chiffres.*

*Monsieur MINOUX rappelle, qu'en 2015, les taux des 3 taxes ont augmenté de plus 4%. Il faut tenir compte de la revalorisation annuelle des bases par l'État de plus 0,9% pour 2015. Pour 2016, les chiffres exacts seront connus mi-mars avec un ajustement exact en fin d'année. Aussi, pour établir le Budget, il fallait bien faire une hypothèse de travail. Les bases physiques augmenteront de 4,2% pour la Taxe d'Habitation, de 3,6% pour le foncier bâti et de zéro pour le foncier non bâti.*

*Madame le Maire précise, à nouveau, que ce ne sont que des estimations.*

*Monsieur MINOUX indique que les bases servent de support sur lequel va s'appliquer les taux. En dépit de la poursuite des baisses de dotations de l'État et des fortes augmentations des taux décidées par Nantes Métropole avec un taux sur le foncier bâti multiplié par 10, taux qui est passé de 0,66 à 6,41, la hausse de la pression fiscale devrait être contenue en 2016 avec des taux pouvant varier entre plus 1 à plus 2%.*

*Madame le Maire précise que Madame ROLLAND a souhaité multiplier par 10 les taux au niveau du foncier bâti sur la métropole alors qu'elle n'augmente pas les impôts sur la ville de Nantes. Le groupe minoritaire lui avait demandé d'étaler cette augmentation sur un certain nombre d'années, ce qu'elle a refusé. Quant au taux de la Taxe d'Habitation, il va évoluer mais dans une moindre mesure.*

*Madame le Maire indique que les taux communaux seront votés à la fin du mois de mars. Cependant, de part la décision de Madame ROLLAND, les communes se retrouvent totalement étranglées. En effet, la commune ne pourra pas déceintement, pour sa population, augmenter démesurément les taux car cela représenterait un véritable coup de massue pour les sautronnais. Ainsi, la Communauté Urbaine de Nantes met en difficulté certaines communes y compris de son côté politique car, avec cette augmentation drastique des taux sur l'intercommunalité, elle met les communes dans des situations difficiles. Madame le Maire ajoute que les communes vont devoir jouer très finement sur cette problématique.*

*Madame le Maire rappelle que les taux appliqués sur la commune restent très bas sur l'agglomération. Il faut, cependant, rester très vigilant. Si la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement a lieu, comme cela est prévu, à partir du 1er janvier 2017, sans aucune certitude au vu des élections présidentielles, il est possible que la commune de Sautron ait une dotation de fonctionnement qui soit bien inférieure à ce qui a été évalué au vu de son potentiel fiscal.*

*Monsieur MINOUX précise que l'endettement est maîtrisé. L'encours de la dette par habitant a augmenté en 2015 dû au programme d'investissement financé par le recours à l'emprunt. En effet, la commune a emprunté un million d'euros pour la construction du restaurant scolaire de la Forêt. L'encours est de 630 euros par habitant et reste inférieur à la moyenne de la strate qui est de 870 euros par habitant en 2014.*

*Monsieur MINOUX ajoute que, si la commune fait un nouvel emprunt de 400 000 euros en 2016, l'encours de la dette diminuerait à 612 euros par habitant fin 2016 compte tenu du fait que la commune aura remboursé, entre temps, du capital.*

Monsieur MINOUX précise que la commune aura, dans ces orientations 2016, recours à l'emprunt à hauteur de 400 000 euros afin de financer l'acquisition de la propriété jouxtant la mairie. A ce jour, la Banque Postale se positionne très bien mais il y aura, bien entendu, une mise en concurrence, comme le fait habituellement la commune.

En matière de politique budgétaire, les orientations 2016 en Fonctionnement et en Investissement sont les suivants : finalisation des travaux de construction du nouveau restaurant scolaire à l'école de la Forêt, poursuite de l'application du Plan Pluriannuel d'Économies en fonctionnement, mise en œuvre des actions définies dans "Sautron Développement Durable"(S2D), études de programmation puis de maîtrise d'œuvre pour le groupe scolaire de la Rivière et du réaménagement de l'école de la Forêt, renouvellement d'une partie du parc de véhicules et du matériel du service technique, acquisition d'un véhicule hybride pour remplacer la Mégane qui a fait son temps et divers travaux de rénovation des bâtiments.

Monsieur MINOUX rappelle que le parc immobilier de la commune, comprenant 45 bâtiments, a, pour beaucoup d'entre eux, plus de 40 ans. Il faut donc l'entretenir.

Monsieur MINOUX explique le tableau présenté sur les évolutions des bases et taux d'imposition sur les ménages. Sur le diagramme de gauche est représenté les bases en vert et la courbe des taux en bleu et, sur le diagramme de droite, les diverses courbes représentent l'évolution du taux de la Taxe d'Habitation pour Sautron et 6 autres communes de même strate au sein de la Métropole. Sur ce graphique, on remarque que Sautron est en queue de peloton. Le même travail a été réalisé sur les évolutions des bases et taux d'imposition sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

En ce qui concerne la politique d'endettement, la commune a 9 emprunts à taux fixe, un emprunt à durée ajustable basé sur l'Euribor 3 mois tout en sachant que, même si l'Euribor est négatif, le montant de l'emprunt reste identique avec un raccourcissement de la durée et un emprunt à taux zéro accordé par la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction du restaurant scolaire de la Forêt.

Madame le Maire souligne que la commune ne possède aucun emprunt toxique.

Monsieur MINOUX présente le Plan Pluriannuel d'Investissement. Dans le cadre des nouveaux équipements, il est prévu une aire de fitness avec clôture pour 60 000 euros. Une somme de 47 000 est prévue pour les travaux du presbytère comprenant la couverture et l'allée, 40 000 euros pour la réfection d'un accès pour le nouveau restaurant scolaire de la Forêt, 16 000 euros pour le programmiste du groupe scolaire de la Rivière, 80 000 euros pour les études de maîtrise d'ouvrage pour le groupe scolaire de la Rivière, 15 000 euros pour le programmiste pour l'école de la Forêt, 120 000 euros pour la réfection de la couverture et l'isolation de la salle Delta, 100 000 euros pour un complément d'opération quartier Jules Verne.

Au niveau de la politique de maîtrise du foncier, une somme de 700 000 euros est consacrée au budget de constitution de réserves foncières stratégique et une somme comprise entre 300 000 et 400 000 euros pour les travaux courant d'entretien des bâtiments et le renouvellement des outils et matériels indispensables aux services.

Monsieur MINOUX indique aux membres du Conseil Municipal que les finances sont saines et que la commune peut aborder l'avenir assez sereinement. Grâce à sa capacité d'autofinancement, la commune pourra s'engager pour des investissements prioritaires sans difficulté, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes.

Madame le Maire souhaite remercier Monsieur MINOUX et le Directeur des Finances pour le travail réalisé qui est bien présenté, très clair et très compréhensible ainsi que la commission "Finances" qui a, également, travaillé sur ce dossier.

Madame le Maire ajoute que le Plan Pluriannuel d'Investissement présenté peut, bien évidemment, subir quelques modifications. En effet, en fonction de l'évolution de la population ou des urgences, celui pourra être ajusté en conséquence.

Monsieur SANZ revient sur les propos de Madame le Maire et, plus particulièrement, sur le positionnement de la Présidente de Nantes Métropole d'augmenter de 6% les taux.

*Madame le Maire précise que ce n'est pas 6% mais 10 fois plus. En effet, le chiffre donné n'est pas en pourcentage, ce qui représente donc 900% d'augmentation.*

*Monsieur SANZ indique qu'il a une question de fond qui l'interpelle. En effet, est-il légitime que le Directeur Financier d'une commune, en l'occurrence celle de Nantes, soit aussi le Directeur Financier de Nantes Métropole. Cela n'amène t-il pas un risque de confusion des caisses ?*

*Madame le Maire précise que les services de la ville de Nantes et de Nantes Métropole ont été mutualisés, que ce soit la direction financière ou la direction des ressources humaines comme un grand nombre de directions. C'est une politique qui est propre à la Présidente et, en même temps, Maire de Nantes. Madame le Maire indique qu'elle n'a pas intervenir là-dedans.*

*Les comptes sont présentés de façon extrêmement séparée. En aucun cas, on ne peut accuser de quoi que ce soit la gestion de la métropole.*

*La volonté de Madame ROLLAND de vouloir passer de 0,66 à 6,41 est liée à plusieurs choses : la diminution des dotations de l'État car, comme tout le monde, en tant qu'intercommunalité, elle l'a subit aussi, le transfert d'un certain nombre d'équipements à Nantes Métropole qui appartenaient à des communes ou à la ville de Nantes comme, exemple le palais des sports de Beaulieu tout en mettant un bémol sur ce point. En effet, lorsqu'une ville transfère à la métropole son patrimoine de voirie, par exemple, la métropole demande à ce que la voirie soit absolument impeccable, tant sur les réseaux souterrains, sur l'éclairage public etc. Aussi, un patrimoine privé d'un lotissement privé transféré à la métropole se doit d'être absolument irréprochable. Or, lorsque le palais des sports de Beaulieu a été transféré à la métropole, on a découvert qu'il y avait quand même 40 millions de travaux à effectuer. On a, donc, transféré 40 millions de travaux en plus dans les comptes de la Métropole.*

*Par ailleurs, la Cour des Comptes a fait remarquer à la métropole que le taux de la taxe des ordures ménagères était beaucoup trop élevé. A ce sujet, Madame le Maire rappelle, qu'il y a plusieurs années, la commune de Sautron avait un taux de taxe d'ordures ménagères qui était très bas alors que d'autres communes avaient, quant à elles, un taux relativement élevé. En 2014, la communauté urbaine a demandé aux communes d'avoir un seuil commun, soit un rattrapage de la taxe ménagère à 10,73. Aujourd'hui, la Cour des Comptes demande de redescendre à 7,5, ce qui était la base de départ et qui entraîne, de ce fait, une perte sèche, pour la Métropole, de 25 millions d'euros.*

*Madame le Maire indique, qu'en ajoutant tous ces chiffres les uns aux autres, il faut bien trouver de l'argent quelque part.*

*Les communes sont dans l'obligation de devoir faire des choix dans leurs investissements. Pour Madame le Maire, il aurait, peut-être, été judicieux que Madame ROLLAND fasse, aussi, certains choix pour la Métropole.*

*Madame le Maire sait parfaitement bien que la Métropole rayonne, qu'elle doit rayonner, qu'il est important qu'elle s'ouvre sur la Région, sur la France et sur l'Europe mais, malgré tout, il y a des choix à faire. Pour Madame le Maire, l'étalement de cette augmentation aurait pu se faire sur plusieurs années comme les communes sont amenées à le faire tous les ans.*

*La commune a, en effet, besoin, de ces taxes. Cependant, il ne faut pas taper sur la tête des concitoyens et savoir se montrer prudent en ajustant les investissements aux recettes que l'on peut percevoir. Dans le cas de Nantes Métropole, l'inverse a été fait en engageant des tas d'investissements sans toujours faire attention aux recettes.*

*Pour répondre plus précisément à Monsieur SANZ, Madame le Maire souligne qu'on ne peut accuser qui que soit. La ville de Nantes et Nantes Métropole sont contrôlées par la Cour des Comptes et le Trésor Public comme les communes.*

*Monsieur MINCHENEAU demande si la décision de Madame ROLLAND qui instaure, en quelque sorte, une discrimination tarifaire entre Nantes et les autres communes de la Métropole est attaquable auprès du Tribunal Administratif.*



*Madame le Maire répond par la négative. En effet, le Conseil Communautaire a le droit d'augmenter les impôts. Il n'y a pas de discrimination à proprement parler.*

*De part cette décision, elle met, effectivement, les autres communes en difficulté mais ne les empêche pas d'augmenter, à leur tour, leurs impôts. Cependant, de part cette augmentation importante sur la métropole, elle amène, obligatoirement, les communes à une grosse réflexion sur leurs propres taux et leurs propres augmentations.*

*Madame le Maire indique que l'on ne peut pas parler de discrimination en rappelant que cela fait partie des compétences de la Métropole et que cette décision du Conseil Communautaire a été acceptée à la majorité de l'assemblée délibérante.*

*Monsieur GALLANT indique qu'il ne souvient plus à quoi correspond la provision de 100 000 euros pour le complément opération Jules Verne.*

*Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de la budgétiser car c'est une somme d'équilibre de l'opération. Par prudence, il est préférable de provisionner tant que l'opération n'est pas terminée. En effet, il pourrait y avoir des travaux supplémentaires afin de finaliser l'aménagement du site.*

*Madame le Maire ajoute qu'un bilan de l'opération sera présenté, comme tous les ans, en fin d'année aux membres du Conseil Municipal par Nantes Métropole Aménagement.*

*Madame PESCI précise que la provision de 100 000 euros a fait l'objet, en 2015, d'une délibération.*

*Monsieur BLIN demande où sera situé l'aire de fitness.*

*Madame le Maire indique que rien n'est acté à ce jour. Cette question sera travaillée au sein de la Commission "Sports".*

*Monsieur GALLANT souligne qu'il y a eu un certain nombre de débats au sein de la commission "Finances" et qu'il lui semble intéressant de les reproduire au cours de cette séance.*

*Monsieur GALLANT indique que les élus ont bien compris, effectivement, que la baisse des dotations de l'État impacte le budget communal avec, également, l'augmentation des produits services.*

*Monsieur GALLANT remarque qu'il y a eu, effectivement, quelques efforts qui ont été faits, notamment, liés à l'augmentation de population et, plus particulièrement, au niveau des écoles. Cependant, il ne voit pas du tout la vision, dans les années à venir, que le Maire et le Conseil Municipal ont pour Sautron même si la Plan Pluriannuel d'Investissement est présenté jusqu'à l'échéance 2020.*

*Pour Monsieur GALLANT indique qu'on ne voit pas grand chose en ce qui concerne l'aménagement du territoire, les mobilités douces, les problèmes de circulation ou l'attractivité de la ville par rapport à l'activité économique ou l'environnement. En général, quand on veut impulser une dynamique, il est rare que cela ne nécessite pas quelques investissements. Or, Monsieur GALLANT ne voit rien dans le Plan Pluriannuel d'Investissement. Aussi, il aimerait savoir quelle vision a Madame le Maire à moyen et long termes.*

*Par ailleurs, Monsieur GALLANT ajoute que, lors de précédents échanges, il s'était étonné, à l'époque, qu'en matière de politique foncière, la commune ne soit pas plus incisive. En effet, on allait rechercher des choses un peu plus fortes par rapport à ce que l'on pouvait prévoir, notamment, dans toutes les difficultés que l'on rencontre actuellement en matière de circulation automobile. Monsieur GALLANT fait remarquer que les décisions d'aujourd'hui vont impacter l'avenir de demain, l'avenir des sautronnais dans 4 à 6 ans. Monsieur GALLANT n'arrive pas à percevoir ces sujets dans le plan présenté.*

*Madame le Maire répond qu'elle souhaitait aborder certains de ces points en fin de conseil. Cependant, elle aimerait mettre un bémol à ce que vient de dire Monsieur GALLANT. En effet, la plupart des thématiques évoquées par Monsieur GALLANT ne sont pas de la compétence de la commune mais de la compétence de Nantes Métropole sur lesquelles la commune ne peut qu'inciter mais ne peut pas intervenir financièrement.*

*Aussi, la commune ne peut absolument pas l'inclure dans ses investissements puisqu'il ne s'agit pas d'une compétence propre à la commune qui ne peut faire des investissements que sur quelque chose dont elle est propriétaire.*

*S'agissant de la circulation, la commune a commencé, depuis un certain temps, un travail sur le plan de déplacements avec un premier retour, le 4 février dernier. A ce sujet, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion de présentation est prévue le 4 avril prochain à 18 heures.*

*Madame le Maire précise qu'il est important de travailler ce plan de circulation avec la Métropole tout en sachant que celui-ci relève de la compétence de la Communauté Urbaine. En effet, la commune ne pourra, nullement, investir dans ce domaine.*

*Madame le Maire indique que Nantes Métropole, ayant également des difficultés financières, est amenée à diminuer les enveloppes attribuées aux communes dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement, à savoir l'aménagement des quartiers, des trottoirs et des voiries.*

*Madame le Maire précise que la commune a sollicité le réaménagement de toute la partie de la rue de Bretagne entre la rue de la Rivière et le Cormier de manière à aménager tout ce qui est devant le nouveau quartier Jules Verne. Par ailleurs, il convient, également, de procéder à l'aménagement de la route de Brimberne pour qu'elle devienne une véritable rue urbaine. Il faut noter que ces travaux représentent un coût qui commence à s'élever de façon importante. Cependant, Madame le Maire ose espérer que ces travaux seront réalisés d'ici 2020 car le Plan Pluriannuel d'Investissement de Nantes Métropole, par rapport à l'ancienne mandature, a diminué d'environ 150 000 euros pour Sautron.*

*De plus, il ne faut pas oublier les réseaux et la voirie courante, c'est-à-dire, en particulier, les trottoirs, les aménagements de réduction de vitesse. A ce sujet, il va y avoir, prochainement, des travaux afin de reprendre tous les ralentisseurs qui ne sont plus aux normes, obligation imposée par la loi. Ces travaux représentent, également, un coût relativement important qui impactera également l'enveloppe financière allouée à la commune par Nantes Métropole. Tout ceci rentre dans un contexte globalisé.*

*Quant à la politique foncière, la commune a budgétisé une somme de 700 000 euros sur le mandat. Lors du précédent mandat, plus d'un million a été investi pour l'achat de 3 maisons et plus de trois millions sur le quartier Jules Verne sans oublier l'investissement de 400 000 euros pour l'achat de la maison jouxtant la mairie. La commune pourra investir sur des opportunités qui se présentent ou faire un portage foncier par l'intermédiaire de Nantes Métropole.*

*Madame le Maire rappelle que tout ceci représente un coût qu'il faut étaler dans le temps. Aussi, on ne peut pas tout acheter. Cette année, il y a déjà l'achat de la maison d'à côté. Il y aura, peut-être, d'autres opportunités mais il faut rester raisonnable.*

*Madame le Maire ajoute que l'on reproche souvent à la commune de ne pas préempter. Il faut savoir que derrière ce mot, il y a des billets et de l'argent. On ne préempte pas pour zéro euro.*

*Sous cette mandature, la commune a choisi d'investir dans des bâtiments, en particulier, pour les enfants mais aussi pour la population sautronnaise avec la réalisation d'une aire de fitness et des espaces de jeux dans la ville.*

*Madame le Maire insiste sur le fait que la commune ne peut pas tout faire en même temps car cela a un coût.*

*En ce qui concerne le Développement Durable, Monsieur FLAMANT expliquera, tout à l'heure, l'évolution de l'Agenda 21 avec des actions à budgétiser.*

*Par ailleurs, la somme de 300 000 à 400 000 euros permet, également, de financer des investissements qui peuvent arriver en cours d'année.*

*Monsieur GALLANT précise, qu'en matière de politique foncière, Madame le Maire a répondu à sa question. Effectivement, certaines compétences relèvent du PLU.*

*Cependant, lors de précédentes commissions "Finances", Monsieur GALLANT avait fait remarquer que le fait de ne pas avoir, à un moment donné, une vision globale sur la commune par rapport à la maîtrise foncière permettait aux vendeurs de céder leurs biens à des promoteurs privés. De ce fait, la commune ne peut plus agir excepté sur la conformité des permis de construire. Monsieur GALLANT montre l'exemple de la rue de Bretagne qui est devenu un couloir, en tout cas, pour une bonne partie de sa distance.*

*Madame le Maire répond que la commune a des orientations d'aménagement sur la rue de Bretagne avec, entre autre, l'achat de 3 maisons dans cette rue. Les promoteurs ne peuvent pas faire n'importe quoi sur la rue de Bretagne avec l'instauration de marges de recul par la modification du PLU. Madame le Maire souligne que l'on ne peut pas construire n'importe comment. Le nouveau programme du Bois Colin, par exemple, ne peut pas construire en limite de voirie.*

*Madame le Maire indique qu'un travail est en cours dans le cadre du Projet d'Aménagement du Développement Durable et du PLUM.*

*En ce qui concerne les propos de Monsieur GALLANT sur le fait que la commune laisse partir des biens à des promoteurs privés, Madame le Maire rappelle que la commune ne peut pas savoir, aujourd'hui, qui vendra ou ne vendra pas et il est impossible de préempter sur tout ce qui se vend. En effet, au vu du coût des propriétés, si la commune avait préempté sur tous les biens vendus sur la rue de Bretagne, elle serait en grave difficulté financière.*

*En ce qui concerne le quartier Jules Verne, la commune n'a pas eu d'autre choix que de travailler sur cette opération de renouvellement urbain qui avait déjà été engagée par son prédécesseur. Néanmoins, il paraissait important que la commune achète la maison à côté de la mairie afin que ce bien ne soit pas acheté par un promoteur. Il paraissait important que la commune puisse continuer à agrémenter le parc et l'extension de la mairie.*

*Madame le Maire souligne que la commune est, aujourd'hui, dans l'incapacité financièrement de pouvoir acheter tout ce qui est à la vente.*

*Madame le Maire ajoute que la commune est, également, dans l'incapacité de juguler, de part la nouvelle loi ALUR, toutes les divisions parcellaires qui sont en train de se produire un peu partout. Certaines choses pourraient être modifiées mais elle ne peut intervenir sur ces décisions car cela ne dépend pas seulement de la décision du Maire mais aussi de la loi.*

*Madame le Maire précise qu'il sera extrêmement important dans la rédaction de la réglementation du prochain PLUM de bien réfléchir à ce qu'on veut continuer à faire ou ne pas faire. Il paraît important de maintenir de l'espace vert au centre de la commune.*

*Madame le Maire indique que, sur un projet à venir, le promoteur voulait mettre le parking en aérien, ce qu'elle a refusé parce que cela transformait tous les jardins initialement prévus. Le promoteur souhaitait opter pour cette solution pour des questions d'équilibres budgétaires.. En effet, à partir du moment où les permis sont déposés, il est trop tard pour revenir en arrière.*

*Madame le Maire ajoute qu'elle est bien consciente de ces problèmes sur lesquels elle travaille avec Monsieur BOITARD de manière très attentive mais qu'il y a aussi des réglementations. Cependant, les communes sont liées à des lois qui posent de très gros problèmes avec, par exemple, la disparition des COS dans le PLU. La métropole reconnaît, elle-même, que la disparition des COS sur certaines communes a posé de gros problèmes en particulier sur Sautron.*

*Madame le Maire indique qu'elle aura l'occasion d'en reparler car, effectivement, ces points vont plus loin que le Débat d'Orientaion Budgétaire.*

*Monsieur GALLANT revient sur l'augmentation de la population et tous les impacts qui pourraient se faire, effectivement, en matière de besoins, notamment en termes d'accueil associatif ou autre.*

*A ce sujet, Monsieur GALLANT avait posé la problématique du foncier en rappelant qu'il y avait, effectivement, un certain nombre de terrains qui étaient réservés comme, par exemple, il y a quelques années, l'éventuelle construction d'un collège.*

*Monsieur GALLANT demande s'il est possible de fournir la liste des terrains.*

*Madame le Maire indique que la liste des terrains qui sont, effectivement, des emplacements réservés est annexée au Plan Local d'Urbanisme.*

*Madame le Maire rappelle que, sur cette mandature, la commune a mis l'accent sur le scolaire afin de pouvoir accueillir les enfants dans les meilleures conditions au vu l'augmentation de la population mais au vu, également, du fait, qu'aujourd'hui, l'utilisation des écoles n'est plus comme autrefois. Madame le Maire souligne, à nouveau, qu'il y a, quand même, eu près de 1 000 enfants scolarisés sur Sautron et, qu'aujourd'hui, avec 815 enfants, on se retrouve à l'étroit, ce qu'elle ne comprend pas. Cependant, elle reconnaît, qu'à cette époque, il y avait beaucoup moins d'enfants qui mangeaient en restauration scolaire, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui avec plus de 100 000 repas par an et 600 repas par jour.*

*En matière d'équipements associatifs, la commune est relativement bien pourvue. D'ailleurs, la commune a reçu le prix de la ville la plus sportive.*

*Un travail a été réalisé avec certaines associations, travail qui a été très bien compris, afin d'attirer leur attention sur le taux d'adhérents non sautronnais très élevé. Il leur a été demandé d'être vigilantes sur ce point car on se doit de donner la priorité aux sautronnais qui, par leurs impôts, paient ces structures. L'ensemble des associations a fait un gros effort sur ce point.*

*Par ailleurs, la commune a, également, signifier par des chiffres ce que représentait aussi l'occupation des locaux au niveau des dépenses d'eau, d'électricité, d'entretien, ce qui n'était pas fait auparavant. Cela serait extrêmement compliqué si les associations devaient reverser cette somme à la commune.*

*La commune essaye de maintenir les subventions aux associations à un niveau correcte de façon à ne pas les mettre en difficulté. Les associations sont très conscientes des efforts que la commune fait pour elles, elles le rendent bien et restent très attentives au fait de ne pas augmenter démesurément leur capacité d'accueil, en particulier avec des gens qui ne sont pas de Sautron.*

*A ce jour, la commune est bien équipée.*

*Madame le Maire rappelle que la priorité devait se porter sur les écoles avec des structures qui commencent à vieillir, en particulier l'école de la Rivière sur laquelle il faut porter une attention particulière sans oublier le réfectoire de l'école de la Forêt car il n'était plus possible de continuer à accueillir les enfants dans une ancienne salle de classe.*

*De même, le restaurant de l'école de la Rivière va être, également, amélioré à la fois sur les problèmes phoniques et d'accueil avec une capacité plus importante. Dans le même temps, l'école de la Rivière sera réorganisée de façon plus adaptée à l'enseignement d'aujourd'hui.*

*Madame le Maire rappelle qu'il faut faire des choix et que la commune a préféré porter son choix sur les enfants et sur la vie quotidienne des sautronnais. En effet, il y a beaucoup de sautronnais qui courent le dimanche, le week-end et il était important de leur consacrer des espaces pour qu'ils puissent s'entraîner et se divertir. Le terrain multisports à beaucoup de succès et Madame le Maire pense qu'il va falloir en refaire un autre ou des petits terrains de jeux. Cela fait, aussi, partie de la vie quotidienne des sautronnais à laquelle elle est très attachée.*

Monsieur MINOUX expose :

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du Budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

VU l'article 29 du règlement du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat,

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre, les membres présents.

**2016.02 Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2016 (FSIPL I) pour le réaménagement et l'extension des groupes scolaires de la commune de Sautron**

Débats

*Monsieur MINOUX indique que les pouvoirs publics ont débloqué une enveloppe de deux milliards supplémentaires en 2016 en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements pour conforter leurs initiatives.*

*La commune de Sautron peut, donc, bénéficier d'une subvention accordée par le Préfet au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.*

*Ces subventions sont accordées pour la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.*

*Monsieur MINOUX précise que, seuls les projets d'investissement dont la déclaration d'intention aura été transmise par mail avant le 4 mars et dont le montant est supérieur ou égal à 100 000 euros HT seront éligibles.*

*Madame le Maire ajoute que le montant de la subvention sera au minimum de 30 000 euros HT et que les travaux devront être réalisés dans les 4 années à venir.*

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Comité Interministériel aux Ruralités du 14 septembre 2015,

VU la loi des Finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 et notamment son article 159,

VU la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que l'article 159 de la loi de Finances créé, pour 2016, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités,

CONSIDÉRANT que cette dotation est composée de deux enveloppes :

- 500 M€ consacrés aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités (FSIPL I),
- 300 M€ dédiés au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres (FSIPL II). Ce dispositif ne peut bénéficier qu'à une liste de communes prédéfinie.

CONSIDÉRANT que les opérations d'investissements éligibles à l'enveloppe FSIPL I doivent intégrer l'une des sept priorités définies par la circulaire ministérielle du 15 janvier 2016 :

- a) rénovation thermique,
- b) transition énergétique,
- c) développement des énergies renouvelables,
- d) mise aux normes des équipements publics,
- e) développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- f) développement en faveur de la construction de logements,
- g) réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

CONSIDÉRANT que la loi charge les Préfets de Régions d'attribuer les subventions au titre de ces deux enveloppes,

CONSIDÉRANT que seuls les projets d'investissement dont la déclaration d'intention aura été transmise par mail avant le 4 mars 2016 et dont le montant des dépenses est supérieur ou égal à 100 000 € HT seront éligibles,

CONSIDÉRANT que, si les projets sont retenus par le Préfet de Région, ceux-ci bénéficieront, dans la limite des crédits disponibles, d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 30 000 € HT,

CONSIDÉRANT que la commune peut solliciter, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local I, une subvention pour le réaménagement et l'extension des groupes scolaires de la commune de Sautron au titre des catégories 6 (développement d'infrastructures) et 7 (réalisation d'équipements publics),

#### **Modalités de financement**

- FSIPL I 80%
- Autofinancement 20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- de SOLLICITER, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local I, une subvention, au taux maximum, pour le réaménagement et l'extension des groupes scolaires de la commune de Sautron au titre des catégories 6 (développement d'infrastructures) et 7 (réalisation d'équipements publics),
- de VALIDER le principe de réalisation de ces travaux conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement communal,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### **2016.03 Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2016 (FSIPL I) pour des travaux d'isolation thermique et de couverture de bâtiments communaux**

##### Débats

*Monsieur MINOUX indique que ce point concerne une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour des travaux d'isolation thermique et de couverture des bâtiments communaux.*

*Comme précédemment, les dossiers sont retenus par le Préfet et, suivant la limite des crédits disponibles.*

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Comité Interministériel aux Ruralités du 14 septembre 2015,

VU la loi des Finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 et notamment son article 159,

VU la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que l'article 159 de la loi de Finances créé, pour 2016, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités,

CONSIDÉRANT que cette dotation est composée de deux enveloppes :

- 500 M€ consacrés aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités (FSIPL I),
- 300 M€ dédiés au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres (FSIPL II). Ce dispositif ne peut bénéficier qu'à une liste de communes prédéfinie.

CONSIDÉRANT que les opérations d'investissements éligibles à l'enveloppe FSIPL I doivent intégrer l'une des sept priorités définies par la circulaire ministérielle du 15 janvier 2016 :

- a) rénovation thermique,
- b) transition énergétique,
- c) développement des énergies renouvelables,
- d) mise aux normes des équipements publics,
- e) développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- f) développement en faveur de la construction de logements,
- g) réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

CONSIDÉRANT que la loi charge les Préfets de Régions d'attribuer les subventions au titre de ces deux enveloppes,

CONSIDÉRANT que seuls les projets d'investissement dont la déclaration d'intention aura été transmise par mail avant le 4 mars 2016 et dont le montant des dépenses est supérieur ou égal à 100 000 € HT seront éligibles,

CONSIDÉRANT que, si les projets sont retenus par le Préfet de Région, ceux-ci bénéficieront, dans la limite des crédits disponibles, d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 30 000 € HT,

CONSIDÉRANT que la commune peut solliciter, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local I, une subvention pour des travaux d'isolation thermique et de couverture de bâtiments communaux au titre de la catégorie 1 (rénovation thermique),

#### **Modalités de financement**

- FSILP I 80%
- Autofinancement 20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- de SOLLICITER, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local I, une subvention, au taux maximum, pour des travaux d'isolation thermique et de couverture de bâtiments communaux au titre de la catégorie 1 (rénovation thermique),
- de VALIDER le principe de réalisation de ces travaux conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement communal,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## PATRIMOINE - URBANISME

### 2016.04 Permis de construire pour l'installation d'un bâtiment modulaire au sein du groupe scolaire de la Rivière

#### Débats

*Monsieur BOITARD indique que, compte tenu de l'augmentation des effectifs des élèves déjeunant le midi, il y a, actuellement, une saturation du restaurant scolaire de la Rivière. Aussi, la commune se doit d'installer un modulaire pour pallier le surplus d'élèves.*

*Pour toute nouvelle construction, il convient de déposer un permis.*

*Madame le Maire précise que, comme le bâtiment modulaire est posé sur une chape de béton, il y a obligation de permis de construire.*

*Lorsque ce bâtiment modulaire ne servira plus aux enfants, étant propriété de la commune, il pourra servir de salles de réunions, à une association ou encore aux accueils de loisirs.*

*Madame le Maire ajoute que la commune a préféré acquérir ce bâtiment. En effet, on s'est rendu compte que les bâtiments modulaires loués pour l'école de la Forêt ont, finalement, coûté très cher en location et qu'il était plus rentable d'acquérir de type de bâtiment que de louer.*

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les communes, maîtres d'ouvrages doivent déposer un permis de construire pour pouvoir procéder à toute nouvelle construction,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc, pour le Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à déposer, en son nom, un permis de construire dans le cadre de l'installation de bâtiments modulaires à l'école de la Rivière,

CONSIDÉRANT, qu'afin de pallier temporairement l'augmentation des effectifs des enfants déjeunant à la restauration scolaire et, en attendant que l'extension du réfectoire soit réalisée, la commune a prévu l'installation d'un bâtiment modulaire sur le site de l'école de la Rivière,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc, pour le Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à déposer, en son nom, un permis de construire dans le cadre de l'installation d'un bâtiment modulaire au groupe scolaire de la Rivière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de VALIDER le dépôt d'une demande de permis de construire relatif à l'installation d'un bâtiment modulaire au sein du groupe scolaire de la Rivière, situé sur la parcelle cadastrée section BH n°36,



- d'AUTORISER Madame le Maire à signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs au dossier de demande de permis de construire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2016.05 Signature d'une convention de servitude relative au passage de canalisations ERDF sur une parcelle communale

### Débats

Monsieur BOITARD indique qu'ERDF doit passer des câbles électriques sur une parcelle appartenant à la commune. Cette parcelle est située rue des Noues et rue de la Gagnerie, au sud de Sautron parallèle à la voie express.

En effet, il conviendrait de rénover les câblages d'alimentation d'un transformateur. Actuellement, le réseau de câblage traverse la parcelle. Aussi, les services ont travaillé avec ERDF afin que le câblage d'implantation se fasse plutôt en limite afin de préserver toute possibilité future d'utiliser ce terrain.

Madame le Maire précise que c'est un espace arboré qui est très joli et qu'il aurait été vraiment dommage de traverser cet espace et de risquer de détruire les racines.

Monsieur GALLANT aurait une question, en marge de ce point. En effet, puisque l'on parle de travaux en lien avec ERDF, il demande si la commune sait de quels moyens elle dispose pour connaître les conséquences des zones électromagnétiques dans ce genre d'implantation.

Monsieur BOITARD répond que ce sont plutôt les lignes aériennes qui sont concernées.

Monsieur GALLANT fait remarquer que cela n'est pas exact.

Madame le Maire précise que la rénovation des câblages concerne seulement un réseau électrique normal et non des réseaux haute tension et que ces travaux permettent simplement de conforter le réseau existant suite à l'augmentation de la population.

Monsieur BOITARD souligne que le risque est relativement faible. De plus, le fait d'enterrer les lignes est, au contraire, bénéfique.

Monsieur GALLANT fait remarquer qu'il y a des normes afin que cela ne dépasse pas un certain mètre entre les habitations. Cependant, la question était, indépendamment de ces travaux, de savoir si la commune avait les moyens de contrôler et vérifier.

Monsieur BOITARD indique qu'il y a des règles qui sont prévues pour chaque installation. Pour une ligne haute tension qui passe sur un bâtiment, il y a, pour chaque parcelle, un maximum de hauteur à ne pas dépasser pour la sécurité et, également, lié au risque des ondes électromagnétiques.

Monsieur BOITARD ajoute qu'il n'a pas les connaissances suffisantes pour aller un peu plus loin dans les explications. Cependant, dans l'aspect réglementaire, on ne peut pas laisser construire quelque chose qui serait potentiellement dangereux.

Madame le Maire précise que la commune ne dispose pas de moyens techniques. S'il y a une problématique sur un dossier, elle doit faire appel à un bureau d'études spécialisé.

Monsieur BLIN souhaiterait apporter quelques indications. A sa connaissance, il n'y a jamais eu de retour sur des phénomènes électromagnétiques pour de la basse tension enterrée.

*Cependant, ayant travaillé dans un bureau d'études de lignes électriques, il y a eu des phénomènes pour de la haute tension enterrée mais principalement par rapport à une situation parallèle de lignes TGV où il y avait eu une interférence entre les caténaies TGV et la ligne à très haute tension enterrée.*

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le secteur du Plessis,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rénover les câblages d'alimentation du transformateur situé au Sud de la rue de la Gagnerie,

CONSIDÉRANT que cette alimentation, par câblage enterré, devra passer, pour partie, sur une parcelle appartenant à la commune et supportant, d'ores et déjà, divers réseaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, d'autoriser, par le biais d'une convention de servitude, ERDF à positionner ce réseau sur la parcelle cadastrée BT n°21, propriété communale tel que déterminé sur les plans annexés,

CONSIDÉRANT que cette convention d'occupation du domaine privé de la commune se fera à titre gracieux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de servitude relative au passage de canalisations ERDF sur une parcelle communale,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### PERSONNEL COMMUNAL

##### 2016.06 Créations et suppressions de postes permanents

###### Débats

*Madame le Maire indique qu'il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs.*

*Les trois créations de postes concernent des postes d'agents techniques de 2ème classe à temps non complet de part une augmentation horaire de leur temps de travail.*

*Par ailleurs, il y a également des suppressions de postes à compter du premier avril dues soit à des départs de la collectivité par mutation, des départs de la collectivité vers le CCAS puisque celui-ci a repris totalement son entité budgétaire avec le basculement dans les effectifs de la personne qui s'occupe du portage des repas et des visites aux personnes âgées, des démissions, des départs en retraite, des postes non pourvus qui n'ont pas lieu d'être conservés et des diminutions d'heures sur certains postes.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 18 février 2016,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
<b>Créations de postes permanents</b>		<i>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique</i>	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (26 heures 51min)	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (13 heures 06min)	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (14 heures 17min)	1		
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (21 heures 52min)	1		
<b>Suppressions de postes à compter du 1<sup>er</sup> avril</b>			
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Départ de la Collectivité	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Départ de la Collectivité (vers CCAS)	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	Retraite	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	Départ de la Collectivité	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (19 heures 03min)	1	Poste non pourvu	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (12 heures 35min)	1	Poste non pourvu	
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (15 heures 17min)	1	Poste non pourvu	
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (18 heures 48min)	1	Départ de la Collectivité	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (16 heures 53 min)	1	Diminution d'heures	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (27 heures 01min)	1	Diminution d'heures	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations et suppressions de postes ci-dessus listées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

**2016.07 Renouvellement de l'adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44)**

Débats

*Madame le Maire indique que la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale arrivait à expiration à la date du 31 décembre 2015. Aussi, il convient de la renouveler pour une période de 3 ans.*

*Madame le Maire précise que l'ensemble des agents de la collectivité, qu'ils soient titulaires ou stagiaires, les agents non titulaires de droit public et les agents titulaires de droit privé sont concernés par cette convention.*

*Le taux de cotisation de la masse salariale passe de 0,2% à 0,3% et le tarif forfaitaire de la visite médicale passe de 53,60 euros à 55,30 euros.*

*Madame le Maire ajoute que les agents municipaux ont des visites médicales, en moyenne, tous les 2 ans, excepté les agents des services techniques, les agents atteints de certains troubles, les agents ayant une certaine pénibilité au travail et ceux concernés par l'encadrement des enfants qui ont une visite annuelle.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU la délibération en date du 31 janvier 2012 par laquelle le Conseil Municipal de Sautron a approuvé la convention d'adhésion au Service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ladite convention pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

CONSIDÉRANT que le taux de cotisation, pour l'exercice 2016, est fixé à 0,30% de la masse salariale et le tarif forfaitaire de la visite médicale passe de 53,60 € à 55,30€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

**AFFAIRES GENERALES**

**2016.08 Adhésion de la commune de Sautron à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES)**

Débats

*Monsieur BODINIER indique que l'Association Nationale des Elus en charge du Sport permet de resserrer les échanges entre élus chargés des sports.*

*Les objectifs principaux sont de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire des élus chargés des sports et de l'animation sportive afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal départemental régional et national, d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux autant pour les associations, les collectivités que les individus dans les associations et d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives.*

*Monsieur BODINIER ajoute que cette association récupère l'expérience de toutes les mairies et collectivités au niveau national, qui a, en son sein, des juristes et des spécialistes des différentes organisations sportives et disciplines. Aussi, lorsque les communes ont des soucis quelconques, elles peuvent les consulter afin de bénéficier de l'expérience qu'ils ont acquise sur tout le territoire.*

*Sur la Loire-Atlantique, le délégué de cette association est l'adjoint aux sports de Saint Aignan de Grandlieu.*

*Monsieur BODINIER précise que le montant annuel des cotisations s'élève à 220 euros à compter du 1er janvier pour les communes de 5000 à 20000 habitants.*

Monsieur BODINIER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Sports" du 25 janvier 2016,

CONSIDÉRANT, qu'afin de faire bénéficier la collectivité et, plus particulièrement le développement du sport dans la commune, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES),

CONSIDÉRANT, qu'en effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que les objectifs principaux sont :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire des élus chargés des sports et de l'animation sportive afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national,
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives y compris par voie d'action ou d'intervention en justice,
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives,
- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

CONSIDÉRANT que le montant annuel des cotisations est de 220 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les communes de 5 000 à 19 999 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER l'adhésion de la commune de Sautron à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES),
- de VERSER la cotisation correspondante, soit 220 €,

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2016.09 Approbation de Sautron Développement Durable (S2D)

### Débats

Monsieur FLAMANT indique que la notion de développement durable a été consacrée lors du sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992. Cette nouvelle approche de développement a été ensuite intégrée dans les textes européens puis dans les textes de loi français et, notamment, dans la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain.

Cette notion de développement durable repose sur 3 piliers : une dynamique économique durable et diversifiée, un engagement solidaire pour le mieux vivre ensemble et une responsabilité environnementale pour la protection de la biodiversité et la diversification des ressources.

En ce qui concerne la commune de Sautron, l'Agenda 21 communal a été approuvé, en décembre 2012, par le Conseil Municipal avec le déploiement des 36 actions sur les années 2013 et 2014.

Une évaluation de l'Agenda 21 a été réalisée début 2015. La municipalité a souhaité prolonger, avec un nouvel outil, cette attention qu'elle porte au développement de la commune et à la protection de l'environnement. Un groupe de travail d'une quinzaine de personnes a donc été constitué et s'est réuni 5 fois, de mai à décembre 2015.

Monsieur FLAMANT ajoute que le groupe de travail a permis de donner le jour à un nouveau document baptisé "Sautron Développement Durable", document qui repose également, comme l'Agenda 21, sur les 3 piliers, à savoir économique, social et environnemental avec un quatrième volet qui traite des actions sur lesquelles la commune souhaite porter son attention mais qu'elle ne maîtrise pas complètement puisqu'elles sont portées par des partenaires tels que Nantes Métropole, le Conseil Départemental ou le Conseil Régional.

Le groupe de travail a souhaité conserver, comme pour l'Agenda 21, la notion de coups de cœur.

Monsieur FLAMANT détaille le planning des actions avec, l'adoption et le lancement de S2D en 2016, la mise en œuvre des actions sur 2017-2018-2019 et un bilan du programme en 2020.

Le document reprend le format de l'Agenda 21, permettant ainsi de montrer que Sautron Développement Durable est le véritable prolongement de l'Agenda 21 avec, cependant, un graphisme différent. Monsieur FLAMANT précise que le service Communication en lien avec l'agence qui a été choisie a réalisé un gros travail.

En dernière page, on retrouve l'explication du sigle avec, au départ la qualité de vie sautronnaise pour arriver à Sautron Développement Durable et S2D. Ce sigle a, également, demandé beaucoup de travail pour arriver à quelque chose de lisible.

Monsieur GUILLAMO demande si le support sera mis dans le prochain magazine municipal.

Monsieur FLAMANT répond que le support présenté ce soir sera, dès demain, sur le site internet et 5 000 exemplaires dans les boîtes à lettres de tous les sautronnais en même temps que le prochain magazine, fin mars, début avril.

Monsieur GALLANT précise qu'il a une petite sensibilité particulière à tout ce qui touche l'environnement. Cependant, le document présenté ce soir aux élus est une maquette de travail, non officielle et non validée. Autant, pour le Débat d'Orientation Budgétaire, il y avait des annexes, autant pour ce point, rien n'a été communiqué aux élus. On découvre, donc, le document en séance et on demande aux élus de voter et d'approuver un programme d'actions comprenant 4 axes et 31 actions sans que ceux-ci aient eu le temps d'en prendre connaissance.

Monsieur GALLANT précise qu'il votera, bien entendu, favorablement car il pense que cela est fait avec du bon sens. Cependant, il aurait aimé en avoir eu connaissance avant pour pouvoir échanger de façon constructive.

Madame le Maire indique qu'elle est extrêmement surprise de la remarque de Monsieur GALLANT. En effet, Madame DEMANGEAT-LECONTE a participé à tous les ateliers, de manière très active. Elle avait, donc, la possibilité de transmettre son travail et était, tout à fait, en droit de discuter de ce point avec les membres de sa liste.

Madame le Maire rappelle que ce n'était pas une commission mais un comité de pilotage. Elle avait donc la possibilité de communiquer le document et de travailler avec les membres de son groupe.

Aussi, Madame le Maire s'étonne de cette remarque et conseille à Monsieur GALLANT de se retourner vers son chef de file.

Monsieur GALLANT ne conteste pas le fait que Madame DEMANGEAT-LECONTE, ayant participé au comité de pilotage, est, en sa possession, le document. Cependant, Monsieur GALLANT ne pense pas que Madame DEMANGEAT-LECONTE ait à se substituer à la communication que doit faire la commune, notamment par rapport au Conseil Municipal. A partir du moment où l'on propose un vote au niveau du Conseil Municipal, il pensait qu'il appartenait à la commune de mettre officiellement le document en annexe afin de permettre aux élus d'en prendre connaissance, comme cela a été fait pour le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur GALLANT ajoute qu'il a participé à la commission "Finances" consacrée au Débat d'Orientation Budgétaire. Il a, effectivement, échangé avec ses collègues. Pour autant, le document remis en commission reste un document de travail et non officiel et il n'est pas évident que ce qui va être présenté, lors du Conseil, correspond à ce qui sera présenté en commission.

Néanmoins, cela n'empêchera pas les élus du la liste "J'aime Sautron" d'approuver ce point car le travail réalisé par le groupe va, dans un certain sens, vers quelque chose de positif. Pour Monsieur GALLANT, dès lors que l'on parle de développement durable, il a tendance à vouloir penser que c'est quand même respectueux de l'environnement mais il aurait souhaité que le document soit transmis dans les règles réglementaires. Cela est un des rares moments d'échanges que l'on peut avoir et il est fort dommage que ce moment soit abrégé.

Madame le Maire répond qu'il n'y a aucune obligation de mettre le document dans les annexes à partir du moment où la note de synthèse retrace les grandes lignes et explique la démarche dans le détail. Le document présenté ce soir est arrivé très tardivement. En effet, celui-ci a été beaucoup retravaillé, remanié y compris avec le groupe de pilotage. Dans "Sautron Développement Durable", on retrouve des actions qui sont dans la continuité de l'Agenda 21 et des actions nouvelles. Les autres membres du Conseil Municipal le découvre, également, ce soir. Ce document doit encore être affiné car il n'est pas totalement terminé.

Madame le Maire entend bien les propos de Monsieur GALLANT. Cependant, Monsieur FLAMANT a donné, précédemment, une explication complète.

Elle ajoute que, néanmoins, Monsieur GALLANT est, tout à fait, en droit de faire cette remarque.

*Madame le Maire rappelle, cependant, que cela n'est pas un document obligatoire au sein d'un Conseil Municipal. C'est simplement une démarche de poursuite de l'Agenda 21.*

*Toutes les tendances du Conseil Municipal ont été représentées au sein du groupe de pilotage de manière à que toutes les personnes puissent s'imprégner et travailler sur ce document.*

*Monsieur GALLANT indique que Madame DEMANGEAT-LECONTE est absente pendant quelques jours. Elle n'était, donc, pas en mesure de transmettre les données. Quand Monsieur GALLANT a découvert ce point à l'ordre du jour du Conseil sans annexe, il lui a, bien entendu, demandé s'il avait loupé une diffusion officielle. Madame DEMANGEAT-LECONTE a fait savoir à Monsieur GALLANT qu'elle pensait que chacun l'avait reçu.*

*Monsieur GALLANT comprend les explications données mais voulait simplement faire remarquer que, lorsqu'il demande à pouvoir étudier le document, ce n'est absolument pas par critique car il part du principe que les gens sont de bonne volonté et travaillent de façon constructive.*

*Cela rejoint, néanmoins, la question posée au moment du Débat d'Orientation Budgétaire sur son étonnement du fait qu'il n'y aucune somme qui soit approuvée dans le cas du S2D, sur laquelle on lui a répondu que la somme de 300 000 euros par an pour la réfection des bâtiments pouvait aussi intervenir là-dedans.*

*Madame le Maire précise que les actions ne nécessiteront pas, nécessairement, un investissement financier.*

*Monsieur GALLANT indique qu'il aurait, simplement, été intéressant d'avoir la liste des 31 actions, sans pour autant transmettre le document dans son entier. Cela est fort dommage que rien n'ait été communiqué.*

*Madame le Maire reconnaît, qu'en effet, la liste des 31 actions aurait pu être communiquée à l'ensemble des élus.*

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le Développement Durable du territoire du 25 juin 1999,

VU la loi Grenelle 1 en date du 3 août 2009,

VU la loi Grenelle 2 en date du 10 juillet 2010,

VU la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,

VU la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du Développement Durable de Johannesburg de septembre 2002,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2012 approuvant l'Agenda 21 communal pour la période 2013-2015,

CONSIDÉRANT que, "S2D" comme un Agenda 21, est un document et une démarche qui fixent des objectifs et un cadre d'actions pour les années à venir,

CONSIDÉRANT qu'il prend la forme d'un document de planification qui résulte d'une démarche transversale, partenariale et participative,

CONSIDÉRANT qu'il promeut une conception de développement qui s'appuie sur la recherche permanente d'un juste équilibre entre les dimensions économiques, sociales et environnementales de la vie de la commune,

CONSIDÉRANT que, durant l'année 2015, une évaluation de l'Agenda 21 communal a été réalisée,



CONSIDÉRANT que , pour s'inscrire dans la continuité de cette démarche, la municipalité a constitué un nouveau groupe de travail composé d'élus, de techniciens, de représentants de la population, du CCAS, d'acteurs économiques et associatifs,

CONSIDÉRANT que ce groupe de travail a travaillé à l'élaboration d'un programme de 31 actions articulées autour de 4 axes :

- ① une dynamique économique durable et diversifiée,
- ② un engagement solidaire pour mieux vivre ensemble
- ③ une responsabilité environnementale pour la protection de la biodiversité et des ressources,
- ④ une volonté de développer les partenariats (publics et privés) propices à une démarche durable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER le programme d'actions "S2D" comprenant 4 axes et 31 actions retenues tel que prévu dans le document annexé à la présente délibération,
- de S'ENGAGER à mener les actions déterminées afin de répondre aux axes de Développement Durable de la commune,
- de MENER ce plan en poursuivant le partenariat avec les habitants, les élus, les partenaires économiques, les associations et les agents municipaux,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## ORGANISATION MUNICIPALE

### 2016.10 Indemnité de fonction du Maire – Maintien de l'indemnité au taux inférieur

#### Débats

*Madame le Maire indique, qu'en 2014, le Conseil Municipal avait voté les indemnités du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux.*

*La loi du 31 mars 2015 fixe, automatiquement, les indemnités de fonction du Maire au taux plafond à compter du 1er janvier 2016.*

*En 2014, Madame le Maire avait demandé à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur à celui qui lui était alloué afin de pouvoir reverser une petite somme, trimestriellement, aux conseillers municipaux.*

*Madame le Maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur au barème fixé par les textes, tel que décidé par délibération en date du 4 avril 2014. Il convient, en application de la loi, de délibérer afin d'acter la volonté du Maire de déroger à la loi.*

*Madame le Maire précise que, dans les communes où le nombre d'habitants est inférieur à 1 000, les Maires doivent percevoir une indemnité au taux maximum et ne peuvent déroger à la loi. Aussi, certains maires, chaque mois, font don de leurs indemnités à la commune car ils ont fait le choix de ne pas percevoir leurs indemnités.*

*Monsieur GALLANT demande à Madame le Maire, au vu des nouvelles élections et du fait qu'elle ait plusieurs mandats, s'il est possible de faire un point sur l'ensemble de ces mandats qui peuvent justifier cette décision.*

*Madame le Maire précise qu'elle a un mandat de Maire avec une indemnité diminuée de 25% par rapport à l'indemnité qu'elle devrait percevoir, soit 1 244,34 euros, un mandat de conseillère communautaire pour lequel, elle perçoit, également, une indemnité de 1 500 euros et un mandat de conseillère régionale.*

*S'agissant de l'indemnité en tant que Conseillère Régionale, Madame le Maire indique qu'elle ne connaît pas, à ce jour, son montant.*

*Madame le Maire précise qu'elle n'est pas, et loin de là, au plafond du montant maximum des indemnités pouvant être allouées à des élus locaux et qu'elle a une retenue à la source sur ses impôts.*

*Madame le Maire ajoute qu'elle n'a rien à cacher et que cela est tout à fait transparent.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et notamment son article 3,

VU l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 4 avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonctions allouées aux élus,

CONSIDÉRANT, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de l'article 3 de la loi n°2015-366, les indemnités de fonction du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur au barème fixé par les textes,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en application de la loi, de délibérer afin d'acter la volonté du Maire de déroger à la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER le maintien, au taux inférieur, de l'indemnité de fonction de Madame le Maire et le maintien du taux appliqué aux autres membres du Conseil Municipal tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Maire	40,11 % de l'indice 1015
1 <sup>er</sup> Adjoint	26,30 % de l'indice 1015
Adjoints (5)	17,89 % de l'indice 1015
Conseillers Municipaux Délégués (4)	7,35 % de l'indice 1015
Conseillers Municipaux (18)	1,63 % de l'indice 1015

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## INFORMATIONS

### Décisions du Maire

Décision n°28 du 23 novembre 2015 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/02 pour des travaux en moins-value (pose de 4 regards béton à l'intérieur du bâtiment qui ne s'avère plus nécessaire) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise SERIBAT pour un montant de - 380,40 € HT, soit - 456,48 € TTC

Décision n°29 du 26 novembre 2015 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/19 pour des travaux en plus-value et en moins-value (divers travaux supplémentaires) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise LUSTRELEC pour un montant de 835,81 € HT, soit 1 002,97 € TTC

Décision n°30 du 27 novembre 2015 relative à la signature d'un contrat pour le nettoyage des chéneaux des salles du Complexe Sportif avec la société GUESNEAU Couverture pour un montant de 4 553,28 € HT, soit 5 463,94 € TTC

Décision n°31 du 27 novembre 2015 relative à la signature d'un contrat de location d'une benne ainsi que le collecte et le traitement des déchets avec la société VEOLIA pour un montant de 136,32 € HT (prix fixe par collecte) et 128 € par tonne.

*Madame le Maire indique que cela concerne les déchets verts de la commune.*

Décision n°32 du 30 novembre 2015 relative à la signature d'un contrat Webenchères avec la société GESLAND Développements pour un coût s'élevant à 10% du montant des ventes réalisées.

*Madame le Maire indique que la commune avait décidé d'adhérer à cette société afin de revendre du matériel dont la commune n'avait plus utilisé. Le montant des diverses ventes est de 1 568 euros*

<p>Décision n°33 du 7 décembre 2015 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/14 pour des travaux en moins-value (pose de carrelage et d'isolant) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise RM CARRELAGE pour un montant de – 1 715,18 € HT, soit – 2 058,22 € TTC</p>
<p>Décision n°35 du 7 décembre 2015 relative à la signature d'un contrat d'entretien de l'élèveur de l'Espace Jeunes avec la société HERMES pour un coût annuel de 663,34 € HT, soit 796,01 € TTC</p>
<p>Décision n°36 du 10 décembre 2015 relative à la signature d'un marché pour la fourniture et la gestion de titres-restaurant à l'usage du personnel du CCAS et de la ville de Sautron avec la société Chèque Déjeuner, sans frais de gestion et avec un taux de rétrocession à 2,70 %</p>
<p>Décision n°34 du 11 décembre 2015 relative à la signature d'un contrat pour l'entretien préventif et le dépannage dans les cuisines de certains bâtiments communaux avec la société PROSERVICE Equipement pour un montant annuel de 1 075 € HT, soit 1 290 € TTC</p>
<p>Décision n°37 du 11 décembre 2015 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/20 pour des travaux supplémentaires (remplacement de l'évier prévu initialement au CCTP par un évier 1 cuve, 1 égouttoir 86x50 et mise en place d'un isolant de 80mm d'épaisseur sur la zone du plancher chauffant en remplacement d'un isolant de 52 mm d'épaisseur) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise GROUPE F2E pour un coût de 1 179,07 € HT, soit 1 414,88 € TTC</p>
<p>Décision n°38 du 15 décembre 2015 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/06 pour des travaux en plus-value (rajout de bavettes entre les couvertures existantes et les couvertines créées) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise CLAUDE pour un montant de 225 € HT, soit 270 € TTC</p>
<p>Décision n°39 du 28 décembre 2015 relative à la signature d'un marché pour le contrôle des bâtiments et équipements publics de la commune avec la société APAVE pour un montant quinquennal de 21 000 € HT, soit 25 320 € TTC et la société SPORTEST pour un montant quinquennal de 6 060 € HT, soit 7 272 € TTC</p>
<p>Décision n°41 du 28 décembre 2015 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/08 pour des travaux en moins-value (pose de bavettes en aluminium maqué non nécessaire) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise LAINÉ pour un montant de – 360,16 € HT, soit – 432,19 € TTC</p>
<p>Décision n°42 du 28 décembre 2015 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/19 pour des travaux en plus-value et en moins-value (divers travaux supplémentaires) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise LUSTRELEC s'élevant à – 1 486,92 € HT, soit – 1 784,30 € TTC</p>
<p>Décision n°43 du 28 décembre 2015 relative à un abonnement à une plate-forme de dématérialisation des marchés publics avec la société SYNAPSE pour un montant annuel de 390 € HT, soit 468 € TTC</p>

Décision n°1 du 5 janvier 2016 relative à l'acquisition d'une parcelle située au sein de l'Espace Naturel Sensible du Département (parcelle B n°125 située à la Goulière) - Délégation de Madame le Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption.

Décision n°2 du 11 janvier 2016 relative à la signature d'un contrat de maintenance de la climatisation du serveur informatique avec la société SMTE pour un coût annuel de 203,53 € HT, soit 244,24 € TTC

Décision n°3 du 12 janvier 2016 relative à la signature d'un contrat d'hygiène alimentaire avec le laboratoire ALPA pour un montant annuel de 2 234 € HT, soit 2 680,80 € TTC

Décision n°4 du 14 janvier 2016 relative à l'abonnement au service d'information et d'aide à la décision avec la société SVP pour un montant total annuel de 7 632 € TTC

Décision n°5 du 15 janvier 2016 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/10 pour des travaux en plus-value et en moins-value (divers travaux complémentaires) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise PARCHARD s'élevant à - 2 751,07 € HT, soit - 3 301,30 € TTC

Décision n°6 du 15 janvier 2016 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/11 pour des travaux en moins-value (pose de trappes incorporées dans les plafonds perforés non nécessaire) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise SONISO s'élevant à - 300 € HT, soit - 360 € TTC

Décision n°7 du 1<sup>er</sup> février 2016 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/01 pour des travaux en plus-value et en moins-value (fourniture et pose de caillebotis et suppression des caniveaux à grille et des géotextiles initialement prévus) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise LANDAIS André s'élevant à 3 249,50 € HT, soit 3 899,40 € TTC

Décision n°8 du 2 février 2016 relative à la signature de marchés à bons de commande avec divers fournisseurs pour le service restauration scolaire pour un montant maximum cumulé des commandes sur l'année, tous lots confondus, de 187 000 € TTC

Décision n°9 du 3 février 2016 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/07 pour des travaux en moins-value (organigramme et pose de cylindres et de grilles pour ventilation plénum non nécessaire) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise TSI METATECH s'élevant à - 1 937 € HT, soit - 2 324,40 € TTC

Décision n°10 du 8 février 2016 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/18 pour des travaux en moins-value (divers travaux) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise ARBORA s'élevant à - 1 029,73 € HT, soit - 1 235,68 € TTC

Décision n°11 du 11 février 2016 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/18 pour des travaux en plus-value et en moins-value (divers travaux complémentaires) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise ARBORA s'élevant à 842,48 € HT, soit 1 010,98 € TTC

Décision n°12 du 17 février 2016 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/19 pour des travaux en plus-value (remplacement des 2 candélabres existants) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise LUSTRELEC s'élevant à 2 436,47 € HT, soit 2 923,76 € TTC

*Madame le Maire indique que, dans le cadre de la construction du restaurant scolaire, les moins-values et les plus-values représentent une somme totale en plus-value de 5 245,15 euros sur un montant global de 1 350 000 euros.*

*Madame le Maire précise qu'une plus-value de 5 000 euros reste, quand même, très à la marge.*

*De plus, le dossier et le chantier ont été extrêmement bien suivis par l'architecte.*

### **Concessions Funéraires**

*Madame le Maire indique que des arrêtés de renouvellement ou d'achat de concessions ont été pris : 3 cases columbarium pour une période de 15 ans, 9 concessions dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans, 2 concessions dans l'ancien cimetière pour également 15 ans est une concession dans le nouveau cimetière pour 30 ans.*

Arrêté n°31 du 25 novembre 2015 relatif au renouvellement d'une concession de case de columbarium n°601 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°137 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relatif à l'achat d'une concession de terrain n°817 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°138 du 7 décembre 2015 relatif à l'achat d'une concession de terrain n°818 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°139 du 7 décembre 2015 relatif à l'achat d'une concession de terrain n°819 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°140 du 7 décembre 2015 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°596 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°141 du 11 décembre 2015 relatif à l'achat d'une concession de terrain n°820 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°11 du 11 décembre 2015 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°277 dans le cimetière ancien pour une période de 15 ans.

Arrêté n°142 du 17 décembre 2015 relatif à l'achat d'une concession de terrain n°821 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°143 du 17 décembre 2015 relatif à l'achat d'une concession de terrain n°822 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°144 du 21 décembre 2015 relatif à l'achat d'une concession de terrain n°823 dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.
Arrêté n°1 du 6 janvier 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°605 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°1 du 6 janvier 2016 relatif à l'achat d'une concession de case de columbarium n°824 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°1 du 11 janvier 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°413 dans le cimetière ancien pour une période de 15 ans.
Arrêté n°2 du 12 février 2016 relatif à l'achat d'une concession de case de columbarium n°825 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°2 du 19 février 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°344 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

## Divers

*Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a obtenu la Marianne du civisme.*

*La commune s'est vu attribuée cette distinction car, sur l'ensemble des élections qui se sont déroulées en 2015, Sautron a été la commune où il y a eu le plus de votants par rapport à des communes de même strate sur la Loire-Atlantique.*

*Cette Marianne sera remise à la commune, le 23 avril prochain à 11 heures 30 en présence de toutes les personnes qui ont tenu les bureaux de vote sur les divers scrutins de 2015.*

*Madame le Maire précise qu'une rencontre citoyenne aura lieu le 23 avril à 10 heures, salle 100.*

*Madame le Maire ajoute qu'une réunion publique, organisée par Nantes Métropole sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables / Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, aura lieu le 25 avril à 20 heures à l'Espace Phelippes Beaulieux. Cette réunion sera annoncée dans le bulletin municipal et ouverte à toute la population.*

*Par ailleurs, Madame le Maire souligne que les membres du Conseil Municipal sont conviés à visiter le nouveau restaurant scolaire de l'école de la Forêt, le 12 avril à 17 heures 30.*

*Madame le Maire indique la tenue d'un congrès départemental du don du sang à Orvault, le dimanche 17 avril de 9 heures à midi. La commune de Sautron y étant associée, Madame le Maire représentera donc la commune avec les donateurs de sang qu'elle souhaite remercier.*

*Madame le Maire rappelle la présentation du plan de circulation et de déplacements à l'ensemble du Conseil Municipal, le 4 avril prochain à 18 heures.*

*Madame le Maire en profite, également, pour redemander des bonnes volontés pour la chasse aux œufs qui aura lieu le dimanche 27 mars. Les membres du Conseil Municipal des Enfants viendront apporter leur aide.*

*A ce sujet, Madame le Maire rappelle à tous qu'ils sont souvent invités à de nombreuses manifestations. Il est souhaitable que les élus puissent participer, dès qu'ils en ont la possibilité, à ces manifestations car ils représentent, eux aussi, la commune.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à vingt deux heures et vingt cinq minutes.*

## Tour de Table

Monsieur BOITARD indique que le bâtiment l'Etoile du Sud, rue de Bretagne, entre la pharmacie et le coiffeur est en cours de finition. Tout le monde a du remarquer que les menuiseries sont d'une couleur absolument magnifique, dans les tons jaunes, voire même moutarde.

A ce sujet, Monsieur BOITARD et Madame le Maire ont rencontré l'architecte et le responsable des travaux, le 16 février dernier. En effet, le coloris des menuiseries n'est pas conforme au permis de construire. Les menuiseries auraient du être en bois. Or, elles sont en aluminium jaune.

Monsieur BOITARD ajoute qu'un accord a été trouvé car, s'il aurait fallu démontrer les menuiseries non conformes, cela aurait représenté un travail énorme, à savoir tout démonter, remonter, refaire les peintures intérieures, réparer les enduits extérieurs.

Aussi, des échantillons vont être présentés avec des vues d'ensemble. Madame le Maire donnera, évidemment, un avis prépondérant.

Madame le Maire a fait savoir à l'ensemble des promoteurs qui peuvent être amenés à travailler sur la commune qu'elle n'accordera plus aucune modification sur les permis de construire en dehors de modifications techniques. En effet, les promoteurs présentent des projets et, en cours de chantier, décident de changer tout ou une partie. Aussi, les promoteurs se devront d'appliquer ce qui est marqué dans le permis et ce pourquoi la commune a donné son accord excepté, bien entendu, pour des problèmes techniques tels que les réseaux où il peut y avoir des incompatibilités qui n'avaient pu être découvertes auparavant.

Madame LE GALLAIS indique que le premier Conseil Municipal des Enfants s'est réuni le 21 janvier dernier. Celui-ci était très passionnant. Les jeunes conseillers ont décidé de former 2 commissions avec une parité quasiment parfaite, à savoir une commission "mon environnement" et une commission "ma vie à Sautron". Les noms des commissions ont été choisis par les enfants.

Madame LE GALLAIS ajoute, qu'à ce jour, il y a du travail sur la reprise des idées mise sur les affiches de campagne. Un tri a été réalisé car il y a des choses que l'on peut dire mais que l'on ne peut pas toujours tenir.

En ce qui concerne la commission "mon environnement", plusieurs idées sont en cours de réflexion avec, notamment, la création d'un labyrinthe de plantes vertes dans le Cens. Pour la commission "ma vie à Sautron", les jeunes conseillers réfléchissent à l'organisation d'un tournoi sportif qui permettrait de récolter des fonds pour des associations.

Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal des Enfants se sentent très concernés par la sécurité. Aussi, un travail sera mené en lien avec Madame HOLLEVOET et la Police Municipale sur la sécurité, entre autre, au niveau des passages cloutés car ils sont, tous les jours, concernés par ce sujet pour se rendre, par exemple à la bibliothèque, au sport et cetera.

La commune a proposé au Conseil Municipal des Enfants d'avoir une petite voix dans le Sautron Magazine. Ce point sera travaillé avec le service communication. Cela leur permettra de parler de ce qu'ils font et d'aviser la population sautronnaise de l'avancée de leurs travaux. De même, il est proposé de communiquer avec les directeurs d'écoles afin de les tenir informés du travail réalisé par les commissions.

Madame LE GALLAIS précise qu'une visite de Sautron est organisée, le 19 mars prochain, afin de faire découvrir au Conseil Municipal des Enfants toutes les fonctionnalités de la commune. Par ailleurs, les enfants ont proposé d'être présents pour l'accueil des nouveaux sautronnais.

Madame LE GALLAIS indique que le prochain Conseil Municipal des Enfants se réunira le 21 avril et qu'elle fera un point, lors de chaque Conseil, de l'avancée des commissions et de ce qui a pu être mis en place.

Madame HOLLEVOET indique que, dans le cadre de la prévention routière, la commune organise, comme les années passées, le permis Vélo pour l'ensemble des CM2 en lien avec la Police Municipale. Le permis Vélo se décompose en deux temps avec une partie théorique qui aura lieu les 15 et 16 mars et une partie pratique, les 17 et 18 mars avec le prêt de la piste de l'éducation par la prévention routière.

D'autre part, dans le cadre de la journée nationale de la courtoisie au volant, en lien avec l'Espace Jeunes et la Police Municipale, il a été décidé, cette année, de travailler autour du vélo. En effet, on s'est rendu compte que les jeunes, même après avoir passé leur permis vélo, avaient tendance à oublier ce qu'était un STOP.



*L'association "les amis du vélo" a été contactée et s'associera à cette journée.*

*Cet évènement se déroulera sur plusieurs dates : le 16 mars, l'ensemble des enfants participant à cette action viendront avec leurs vélos pour une vérification complète par l'association "les amis du vélos" et les policiers municipaux ; le 23 mars, une après-midi pratique sera organisée avec un circuit défini, plutôt en campagne, afin de leur réapprendre le Code de la Route encadrée par l'association "les amis du vélos" et la Police Municipale ; les 30 mars et 6 avril, en lien avec le service communication de la commune, les enfants ayant participé à la pratique en campagne créeront un support avec ce qu'ils ont retenu, ce qui leur paraît important, ce qui leur fait peur, ce sur quoi il faut être vigilant. Ce support sera distribué le 13 avril dans Sautron.*

*Madame WEINGAERTNER informe les membres du Conseil Municipal de la porte ouverte de la cuisine centrale, le 19 mars. Les élus sont, bien entendu, conviés.*

*Madame SERAZIN fait un bref retour sur les manifestations : le concert "les Nougardises" consacré à Nougaro et organisé par "Sautron Paroles et Musiques", le 23 février dernier, a réuni beaucoup de participants, soirée projection avec un débat sur le film "Patagonia" animée Monsieur et Madame JAROUSSEAU et le concert de la Philharmonie des deux mondes, ce week-end, avec un certain nombre d'activités en direction des scolaires et de la maison de retraite. Ce concert a réuni beaucoup de monde.*

*Le week-end dernier, il y a eu, également, l'inauguration de l'exposition "Sautron Images" qui se poursuit également le week-end prochain dont le thème est Reflets avec une exposition d'un photographe convié par l'association.*

*Madame SERAZIN rappelle aux membres du Conseil Municipal la tenue de l'exposition "Sautron expose ses artistes", les 18 et 20 mars.*

*Les 2 et 3 avril, ASCADE organise une exposition de peinture sur porcelaine et, le 23 avril, un spectacle humoristique organisé par le Comité des Fêtes.*

*Madame SERAZIN ajoute, qu'au mois de mai, il y aura la fête de l'Europe avec, comme pays retenu, l'Irlande.*

*Monsieur BLIN fait un point sur les conseils des quartiers qui poursuivent leurs réflexions sur les déplacements des véhicules sur Sautron à la suite des pointages réalisés en 2013 et 2015 mais, également, en rapport aux premières réflexions ressorties des groupes de travail et amenées par Nantes Métropole par l'intermédiaire du bureau d'études ARCADIS.*

*Monsieur BLIN ajoute l'organisation d'une soirée GOSPEL, le samedi 5 mars à l'église. Cette soirée est organisée par le Comité de Jumelage avec Bob DISTINI qui avait, également, fait le concert de jazz, il y a un an.*

*Monsieur GUILLAMO demande à Madame le Maire où en est la demande d'accueil des migrants et l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage.*

*Madame le Maire précise qu'elle n'a aucune nouvelle sur le dossier d'accueil des migrants. En ce qui concerne l'aire d'accueil des gens du voyage, Madame le Maire indique que le terrain est prêt depuis la mi-février. Cependant, France Télécom n'a toujours pas finalisé la problématique des accès informatiques.*

*Monsieur GUILLAMO demande si France Télécom a pu donner un délai d'ouverture.*

*Monsieur BODINIER répond, qu'à ce jour, la commune n'a aucune date.*

*Monsieur GUILLAMO fait remarquer qu'il y a un problème de sécurité au niveau du franchissement du ruisseau du Gué Rieux sur le chemin qui mène à Bongarant. En effet, il est inaccessible en ce moment. Monsieur GUILLAMO indique que, même en faisant extrêmement attention, il est tombé 3 fois à l'eau.*

*Aussi, il souhaiterait savoir s'il serait possible d'envisager la réalisation d'une petite passerelle métallique et de prévoir un grillage antidérapant pour toutes les passerelles en bois.*

*Monsieur BOITARD a évoqué ce sujet avec les services techniques. En effet, des déchets empêchent l'eau de s'écouler.*

*Monsieur GUILLAMO indique que cela est, peut-être, l'une des causes mais pas la seule. En effet, lors du pèlerinage du mois d'août, il y a 2 personnes âgées qui sont tombées. Monsieur GUILLAMO fait remarquer que les pierres, c'est écologique mais que cela serait mieux s'il y avait une petite passerelle, pas trop large, pour que l'on puisse passer sans souci.*

*Monsieur GUILLAMO précise qu'une passerelle plutôt métallique ajourée serait idéale.*

*Madame BOUREILLE rappelle que la 21ème opération parrainage a démarré, le 17 février avec 15 filleuls et 16 parrains puisqu'il y a un binôme qui fonctionne avec le même filleul.*

*Madame BOUREILLE espère que cette opération rencontrera le même succès que l'année dernière.*

*Cette année, Il y a, comme les opérations précédentes, divers profils.*

*Madame BOUREILLE souhaite remercier, encore une fois, tous les parrains qui donnent de leur temps, tous ans, et bénévolement pour s'occuper de ces demandeurs d'emploi.*

Sautron, le 3 mars 2016

Le Maire,

**Marie-Cécile GESSANT**

